

Conseil d'Administration du 24 mars 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action de Pluneret, convoqué par courrier en date du 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au C.C.A.S., 3 rue du Rohu, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Président.

Présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, Yvonne KERAVEC, Jean-Pierre LAURENT, Anne LE CORVEC, Eliane LE ROCH, Jeannine MALLET, Pierre MARION, Thierry PADELEC, Marie SUGIC.

Absents représentés : Audrey MINAMBRES donne pouvoir à Yvonne KERAVEC, Madeleine TOSTEN donne pouvoir à Thierry PADELLEC.

Absents excusés : Sophie GIOVANNONI, Marie-Andrée LE DEVEHAT, Stéphane LE MENAJOUR, Andrée MARABEUF

Secrétaire de séance : Valérie DIARD-MARTIN

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 10 membres présents

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil d'administration du 28 janvier 2025 : approbation du procès-verbal

FINANCES

2/ CCAS – Demandes de subventions 2025

3/ Domicile partagé – Provisions pour risques et charges

4/ Domicile partagé – Reprise et affectation des résultats 2024

5/ Domicile partagé – Reprise des réserves affectées à l'investissement

6/ CCAS – Budget primitif 2025

MARCHES PUBLICS

7/ CCAS – Constitution d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS pour le renouvellement des marchés d'assurances

ANIMATION

8/ CCAS – Destination, conditions de participations et tarifs du voyage à la journée

9/ CCAS – Repas de Noël des seniors

SOLIDARITE

10/ CCAS – Demandes d'aide financière

11/ CCAS – Demandes d'aide financière

12/ CCAS – Demande d'aide financière

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025 - Délibération n°20250324/01

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 a été adressé aux membres du Conseil d'Administration par voie postale ou voie électronique. Chaque conseiller est invité à faire part de ses observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- . APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

FINANCES

2/ CCAS : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 - Délibération n°20250324/02

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

M. le Président présente les demandes de subvention reçues pour l'année 2025, à savoir :

- **La Banque Alimentaire du Morbihan** : La Banque Alimentaire du Morbihan sollicite une subvention de 1000 € pour le fonctionnement de l'association dont le rôle est la récolte et la distribution de denrées alimentaires pour les personnes en situation de précarité.
 - 320 € proposés en 2024
 - 330 € proposés pour 2025
- **Restaurants du Cœur du Morbihan** : L'association sollicite les communes pour faire face à la hausse massive et brutale du nombre de personnes accueillies ainsi qu'à des charges financières qui mettent en péril l'avenir de l'association.
 - 0.05 €/habitant, soit la somme de 314.25 €, arrondie à 315 € pour 6 285 habitants (2024)
 - 0.05 €/habitant, soit la somme de 320.30 €, arrondie à 320 € pour 6 406 habitants (2025)
- **AFMTELETHON** : Est une association de militants malades et parents de malades, concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, les maladies neuromusculaires. Créée en 1958, l'association est reconnue d'utilité publique en 1976.
 - 0.05 €/habitant, soit la somme de 320.30 €, arrondie à 320 € pour 6 406 habitants (2025)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration fixe les montants des subventions 2025 :

- La banque alimentaire du Morbihan : 330 €
- Les Restaurants du Cœur : 320 €
- AFMTELETHON : 320 €

3/ CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LE CCAS ET L'URSSAF - Délibération n°20250324/03

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Rappel des faits :

Une vérification de l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie des salaires a été diligentée auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Pluneret pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le CCAS de Pluneret compte 3 établissements. La vérification a donné lieu à des régularisations sur 2 points, notifiés par une lettre d'observations en date du 17 octobre 2019.

Par courrier du 13 novembre 2019, le CCAS a fait valoir ses observations sur les points notifiés, contestant la remise en cause de l'application de l'exonération « aides à domicile » pour les agents du domicile partagé.

Par courrier du 9 décembre 2019, l'inspecteur du recouvrement a maintenu son redressement,

Une mise en demeure réglementaire a été adressée le 24 janvier 2020 pour un montant global de 77 001 € (cotisations + majorations de retard).

Par courrier du 5 février 2020, le CCAS de Pluneret a saisi la commission de recours amiable de l'URSSAF afin de contester les chefs de redressement.

Lors de sa séance du 15 octobre 2020, la commission de recours amiable a maintenu les redressements contestés,

Par lettre recommandée postée le 1^{er} février 2021, le CCAS de Pluneret a saisi la juridiction sociale afin de contester cette décision,

L'affaire a été appelée devant le pôle social du tribunal judiciaire de Vannes à l'audience du 6 septembre 2021, puis renvoyée avec un calendrier de procédure à l'audience du 14 novembre 2022 et enfin à l'audience du 24 avril 2023.

L'URSSAF, condamnée aux dépens, a interjeté appel par une déclaration en date du 7 août 2023,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321.-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,
- Considérant qu'en vertu du principe de prudence, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,
- Considérant qu'un contentieux oppose le CCAS de Pluneret à l'URSSAF Bretagne,
- Considérant que le montant global en cas de condamnation est estimé à 77 001 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration accepte de constituer une provision budgétaire d'un montant de 78 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant le CCAS de Pluneret à l'URSSAF.

Cette provision sera inscrite au budget primitif 2025 du CCAS :

- en dépenses : au compte 6815 pour un montant de 78 000 €
- en recettes : au compte 7815 pour un montant de 78 000 €

4/ DOMICILE PARTAGE : REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - Délibération n°20250324/04

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le Conseil d'administration, après avoir approuvé le compte administratif du domicile partagé par délibération du 28 janvier 2025, statue sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Suite au transfert du domicile partagé, au 1^{er} novembre 2024, et à la clôture de l'exercice comptable au 31 décembre 2024, il convient de reprendre les résultats et de les affecter au budget 2025 du CCAS :

- Reprise du résultat de la section d'investissement au compte 001 du CCAS : 55 634.84 €
- Reprise du résultat de la section de fonctionnement au compte 002 du CCAS : - 3 082.27 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration approuve la reprise et l'affectation des résultats 2024 du domicile partagé au budget primitif 2025 du CCAS.

5/ DOMICILE PARTAGE : REPRISE DES RESERVES AFFECTEES A L'INVESTISSEMENT - Délibération n°20250324/05

Rapporteur : Valérie DIARD--MARTIN

En raison du transfert du domicile partagé à CETTE FAMILLE, au 1^{er} novembre 2024, il a été convenu, par délibération du 10 juillet 2024, que l'exercice comptable du service serait clos au 31 décembre 2024.

La reprise de l'excédent d'investissement, consécutif à la dissolution du service, ne nécessite pas de besoin d'investissement au budget primitif 2025 du CCAS.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la récupération de l'excédent d'investissement du domicile partagée (compte 10682 : 42 917.36 €) pour l'affecter à la section de fonctionnement du budget primitif du CCAS.
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2025 du CCAS la somme de 42 917.36 € au compte 1068 (chapitre 040) des dépenses de la section d'investissement et d'inscrire cette même somme au compte 7778 (chapitre 042) des recettes de fonctionnement.

6/ CCAS : BUDGET PRIMITIF 2025 – Délibération n°20250324/06

Rapporteur : Valérie DIARD--MARTIN

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2025 du C.C.A.S. qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	367 880.00 €
Recettes	367 880.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	106 148.41 €
Recettes	106 148.41 €

Après avoir assisté à la présentation des grandes orientations du budget, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration approuve le budget primitif 2025 du C.C.A.S.

MARCHES PUBLICS

7/ CCAS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE PLUNERET POUR LE RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES – Délibération n°20250324/07

Rapporteur : Valérie DIARD--MARTIN

Les marchés publics de services d'assurances de la commune et du CCAS de Pluneret pour les couvertures de dommages aux biens et risques annexes, de responsabilité civile, de la flotte automobile et de la protection juridique sur la période 2021-2025 arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Compte tenu de la particularité et de la complexité propres aux marchés d'assurance, le Maire a décidé de recourir au concours d'un prestataire extérieur pour une mission d'assistance technique dans le cadre de la passation des futurs contrats. Il s'agit du bureau d'études ARIMA à PARIS.

Lors de la précédente consultation pour la passation des marchés d'assurances en 2020, la Commune et le CCAS avait constitué un groupement de commandes, ce dans un souci de cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs différents besoins en matière d'assurance.

Le contexte est le même aujourd'hui et les deux entités entendent ainsi constituer à nouveau un groupement conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, en vue de désigner un titulaire de marché commun.

La commune est désignée coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- Définir, en lien avec le CCAS, l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Gérer la consultation (rédaction et mise en ligne de la publicité, mise en ligne du DCE rédigé par le bureau d'études, réponse aux questions des candidats en cours de consultation, réception des plis, ouverture des plis, transmission des plis au bureau d'études)
- Etablir le rapport d'analyse des candidatures,
- Valider le rapport d'analyse des offres,
- Attribuer le marché,
- Informer les candidats non retenus,
- Transmettre au CCAS les documents nécessaires à la signature et à l'exécution du marché.

Chaque partie sera responsable de la signature du marché qui la concerne, ainsi que de l'exécution de celui-ci.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE l'adhésion du CCAS au groupement de commande avec la Commune, pour la consultation et la passation de marchés d'assurances**
- **AUTORISE le Président à signer la convention constitutive.**

ANIMATION

8/ CCAS : DETERMINATION DE LA DESTINATION DU VOYAGE A LA JOURNEE, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE PARTICIPATION – Délibération n°20250324/08

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Monsieur le Président présente à l'assemblée les décisions prises par la commission sorties/repas qui s'est réunie le 17 mars 2025 à 15h00 pour définir les conditions d'organisation d'une sortie à la journée, pour les seniors de la commune et des alentours :

Date retenue : Vendredi 13 juin 2025

Destination retenue : Bénodet, la balnéaire

Autocariste retenu : Auray Voyages

Coût de la journée : 81€/50 personnes – 87€/40 personnes

Age des participants : 70 ans et plus

Participation financière sur la base de 40 personnes

- 70 € pour les personnes de Pluneret, âgées de 70 ans et plus
- 75 € pour les personnes de Pluneret, âgées de moins de 70 ans et pour les membres du Conseil d'Administration qui perçoivent une indemnité d'élu
- Gratuité pour les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et le personnel ainsi que pour la 2^{ème} accompagnatrice, le cas échéant
- 87 € (prix coûtant) pour les personnes extérieures à la commune

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la proposition retenue par la commission « sorties/repas » pour la sortie du vendredi 13 juin 2025, sur la base de 40 personnes
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de réservation

9/ CCAS : REPAS DE NOEL DES SENIORS – Délibération n°20250324/09

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

La commission « sorties, colis et repas des retraités », réunie le 17 mars 2025, a sélectionné le menu du repas des seniors qui aura lieu le dimanche 16 novembre 2025, au restaurant scolaire, servi par la SARL POULAIN ET FILS d'HENNEBONT.

Coût du repas : 36.00 €

Menu :

- Apéritif + 3 pièces froides/convive
- Tarte fine de ris de veau et petits champignons
- Noisette d'agneau rôtie au thym / Pommes grenailles et fondue de légumes d'hiver
- Croustillant de curé nantais et poire aux épices / Petite salade assaisonnée
- Forêt noire revisitée / Crème anglaise
- Vin rouge, blanc, eau plate et pétillante, café, thé

Age des participants : 75 ans et plus

Participation financière :

- Gratuité pour les personnes âgées de 75 ans et plus ainsi que pour les membres du Conseil d'Administration et le personnel
- 30 € pour les personnes de moins de 75 ans habitant la commune et pour les enfants dépendant de leurs parents
- 36 € pour les membres du Conseil d'Administration qui perçoivent une indemnité d'élu
- 36 € pour les personnes extérieures à la commune (prix coûtant)

Animation assurée par Hervé LANNEZ

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** les décisions de la commission « sorties, colis et repas des retraités » prises le 17 mars 2025 concernant les repas de Noël des seniors.
- **DONNE** au Président l'autorisation de signer tout document se rapportant à l'évènement

SOLIDARITE

10/ CCAS : DEMANDES D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250324/10

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Un couple âgé de 35 et 36 ans (+ fille de Mme âgée de 6 ans) a demandé la prise en charge de sa facture d'eau (274.58 €) et de sa facture d'électricité (154 € - 2 mensualités de 77 € - complément 2024).

La commission a étudié les demandes et a accordé une aide exceptionnelle de 46 € pour la facture d'eau et 154 € pour la facture d'électricité.

Prise en charge du Département (eau)	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant financé par le CCAS
0.00 €	46 €	228.58 €	46.00 €

Prise en charge du Département (électricité)	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant financé par le CCAS
0.00 €	154 €	0.00 €	154.00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

- **APPROUVE** la prise en charge, à titre exceptionnel, de la facture d'eau pour un montant de 46 €
- **APPROUVE** la prise en charge, à titre exceptionnel, de la facture d'électricité pour un montant de 154 €.

11/ CCAS : DEMANDES D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250324/11

Rapporteur : Valérie DIARD--MARTIN

Un foyer composé d'une femme âgée de 34 ans + 3 enfants (14, 7, 1an) a demandé la prise en charge de sa facture d'eau (123.53 €), sa facture de gaz (87.06 €) et sa facture d'électricité (286.97 €).

La demande est éligible au FEE. La commission a étudié les demandes et a émis un avis favorable.

Prise en charge du Département (eau)	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant préfinancé par le CCAS
94.50 €	16.68 €	12.35 €	111.18 €

Prise en charge du Département (gaz)	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant préfinancé par le CCAS
66.60 €	11.75 €	8.71 €	78.35 €

Prise en charge du Département (électricité)	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant préfinancé par le CCAS
219.53 €	38.74 €	28.70 €	258.27 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la prise en charge de la facture d'eau pour un montant de 111.18 €

- **APPROUVE** la prise en charge de la facture de gaz pour un montant de 78.35 €

- **APPROUVE** la prise en charge de la facture d'électricité pour un montant de 258.27 €

12/ CCAS : DEMANDES D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250324/12

Rapporteur : Valérie DIARD--MARTIN

Un foyer composé d'un homme âgé de 52 ans, en recherche d'emploi, a demandé la prise en charge de sa facture d'ouverture de compteur de gaz (41.93€) et de sa facture d'ouverture de compteur d'électricité (38.02 €).

La demande est éligible au FEE. La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable.

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant préfinancé par le CCAS
61.16 €	10.79 €	8.00 €	71.95 €

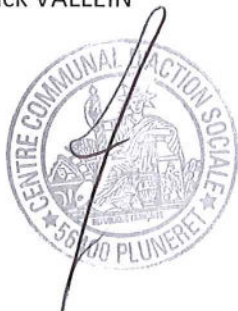
A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la prise en charge des factures de gaz et électricité pour un montant de 71.95€

QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine collecte alimentaire aura lieu le samedi 12 avril prochain dans les supermarchés CARREFOUR MARKET et LIDL de Pluneret. Les personnes disponibles pour assurer les permanences sont invitées à s'inscrire au CCAS.

Le Président,
Franck VALLEIN



Fin de séance : 19h10
La secrétaire de séance,
Valérie DIARD-MARTIN